

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE SCOLAIRE – RESTAURANT SCOLAIRE – ETUDE ANNEE 2025/2026

La garderie, le restaurant scolaire et l'étude sont des services publics et facultatifs.

La garderie, le restaurant scolaire et l'étude sont des services publics mis en place par les communes de DAMMARTIN-EN-SERVE, FLINS-NEUVE-EGLISE et MONTCHAUVEY au travers du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ensemble des Installations Scolaires de l'Ecole Georges BRUHAT, dénommé ci-après SIGEIS.

Pour une inscription aux différents services proposés :

Liste des documents à fournir :	Pour les nouveaux arrivants :	Pour les enfants scolarisés :
Fiche de renseignements dûment remplie	✓	✗
Fiche sanitaire de liaison	✓	✓
Justificatif d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant	✓	✗
Justificatif de domicile	✓	✗
Fiche d'acceptation du règlement intérieur en vigueur	✓	✓

L'inscription ne sera définitive que lorsque tous les documents auront été fournis.

Ne pas oublier de signaler tout changement, même momentané

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Garderie :

La garderie se situe dans le bâtiment à côté de la restauration scolaire rue Geslay.

Le service fonctionne chaque jour scolaire.

- le matin de 7 h 30 à 8 h 30
- le soir de 16 h 30 à 19 h 00

En ce qui concerne l'heure d'arrivée des enfants pour la garderie du matin, elle reste le choix des parents. Le matin votre enfant sera pris en charge par le personnel de la garderie au portail.

Le soir votre enfant sera raccompagné par le personnel de la garderie jusqu'au portail.

Les parents ont interdiction de pénétrer dans l'enceinte de la garderie et de la cour de l'école.

Restaurant scolaire :

La restauration scolaire se situe rue Geslay.

La pause méridienne a lieu chaque jour scolaire de 11 h 30 à 13 h 20.

Des services sont organisés sur ce temps de cantine.

Les parents ont interdiction de pénétrer dans l'enceinte du restaurant scolaire.

L'étude surveillée :

L'étude se situe dans l'école GEORGES BRUHAT dans une salle de classe.

Elle ne concernera seulement les familles qui auront inscrits leurs enfants. Les places sont limitées, les inscriptions se feront par ordre d'arrivées.

Elle aura lieu les lundi et jeudi de 16h45 à 17h30.

Si le groupe n'atteint pas les 10 enfants, le SIGEIS se réserve le droit d'arrêter le service durant l'année scolaire 2024 – 2025. Le SIGEIS avertira les familles par mail.

L'étude surveillée sera encadrée par un agent du SIGEIS. Pendant ce temps d'étude surveillée, les enfants pourront faire leurs devoirs et demander de l'aide au personnel d'encadrement si besoin. Les enfants sont répartis par groupe de 20 enfants maximum.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

Garderie :

Via le portail famille, le jeudi avant 10h pour la semaine suivante.

http://www.gestion-cantine.com/FR/titulaire_login.php

Restaurant scolaire :

Via le portail famille, le jeudi avant 10h pour la semaine suivante.

http://www.gestion-cantine.com/FR/titulaire_login.php

Modalité de modification et d'annulation :

Modification et d'annulation d'inscription possible sans justificatif :

Jusqu'au jeudi avant 10h pour la semaine suivante :

Via le portail famille

Modification et d'annulation d'inscription possible avec justificatif (Pour raison médical et professionnel)

Jusqu'à 24 h avant la date prévue (jours ouvrables) :

Par mail à contact@sigeis.fr en joignant le justificatif. (sous 48h **maximum**)

A savoir, que le premier repas reste à la charge de la famille.

Aucunes modifications ne sera prise en compte.

Au-delà de ce délai, le repas est facturé.

Etude :

Via le portail famille, le jeudi avant 10h pour la semaine suivante.

http://www.gestion-cantine.com/FR/titulaire_login.php

ARTICLE 3 – COUTS

Garderie :

Le coût de la garderie est fixé par délibération du Conseil Syndical.

Le coût de la demi-heure est de : **0.94 €**

La facturation est effectuée à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

La facturation sera établie en fonction des présences réelles des enfants.

Cantine :

Le coût du repas est fixé par délibération du Conseil Syndical.

Coût du repas : **5.31 €**

Coût du repas consommé en l'absence d'inscription : **10.62€** (délibération du conseil syndical du 05 juillet 2024, afin de couvrir les frais de gestions)

Coût accueil PAI : **3.07 €**

Etude :

La facturation est effectuée à l'inscription. L'étude est un service optionnel à 1€ pour une heure par enfant en plus du tarif de la garderie à **0.94 cts** de la demie heure.

Frais d'inscription pour l'année : **12€**

ARTICLE 4 - PAIEMENT DES FACTURES DE GARDERIE, RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ETUDE

- **Par prélèvement SEPA** : formulaire disponible sur le site internet du SIGEIS (www.sigeis.fr/inscriptions).
- **Par chèque, espèces, CB** : directement auprès du Trésor Public.

Une seule facture pour les trois services et en conséquence un unique paiement.

ARTICLE 5 – SURVEILLANCE ET RESPONSABILITE

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par un personnel placé sous la responsabilité du SIGEIS.

ARTICLE 6 – DISCIPLINE

Afin de prévenir le manque de respect envers le personnel du SIGEIS, ainsi que le non-respect des consignes de sécurité, une échelle de sanction est définie ci-après :

- 1 – rappel à l'ordre verbal auprès de l'enfant et appel téléphonique à la famille
- 2 – avertissement notifié par mail à la famille
- 3 – exclusion temporaire notifiée par mail à la famille
- 4 – exclusion définitive notifiée par AR à la famille

L'ensemble de ces dispositions est destiné à garantir le bon fonctionnement des services du SIGEIS.

Cependant, conscients que seule une coopération et des échanges réguliers entre personnel, parents et enfants permettront de construire un cadre éducatif de qualité, vos élus au SIGEIS sont à votre disposition sur RDV (www.sigeis.fr/contact).

Signature des parents (avec la mention lu et approuvé)